



**LES ÉTIQUETTES  
MODERNES**  
J.F. LTÉE

648 Avenue St-Étienne  
Sainte-Marie-de-Beauce (Québec)  
G6E 4C7  
Tél.: (418) 387-5342  
Fax: (418) 387-2538

# DEMANDE DE CRÉDIT

Client : \_\_\_\_\_ Tél. : ( ) - \_\_\_\_\_  
(Nom légal de la personne ou de la corporation qui exploite le commerce)

Nom du commerce : \_\_\_\_\_ Fax : ( ) - \_\_\_\_\_  
(Si différent de ci-dessus)

Adresse :  \_\_\_\_\_ -  
 N°  Rue  Ville  Province  Code postal

Nom de l'administrateur :  \_\_\_\_\_ Nombre d'années en affaires : \_\_\_\_\_  
(S'il s'agit d'une corporation ou d'une société)

Adresse :  \_\_\_\_\_ -  
 N°  Rue  Ville  Province  Code postal

N° de TPS :  \_\_\_\_\_ N° de TVQ : \_\_\_\_\_

Institution financière : \_\_\_\_\_

N° de compte :  \_\_\_\_\_ Tél. : ( ) - \_\_\_\_\_

Adresse :  \_\_\_\_\_ -  
 N°  Rue  Ville  Province  Code postal

Référence de trois (3) fournisseurs avec qui vous faites affaires présentement :

Nom :  \_\_\_\_\_ Tél. : ( ) -  \_\_\_\_\_ Fax : ( ) - \_\_\_\_\_

Nom :  \_\_\_\_\_ Tél. : ( ) -  \_\_\_\_\_ Fax : ( ) - \_\_\_\_\_

Nom :  \_\_\_\_\_ Tél. : ( ) -  \_\_\_\_\_ Fax : ( ) - \_\_\_\_\_

Limite de crédit demandée : \_\_\_\_\_

**NOS TERMES RÉGULIERS DE PAIEMENT SONT : 2% 10 JOURS / NET 30 JOURS  
POUR LA 1<sup>ÈRE</sup> COMMANDE : 100% COMPTANT OU SELON ENTENTE ENTRE LES PARTIES**

## OUVERTURE DE CRÉDIT POUR FINS DE VENTE À TEMPÉRAMENT (CONDITIONS DE VENTE)

### 1- PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES

Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement final du prix de vente. Toute perte devient la responsabilité de l'acheteur dès le moment du départ des marchandises ou services du vendeur. Toute réclamation, manque ou erreur doit être faite dans les 15 jours de la date de la facture.

### 2- DÉFAUT DE PAYER

Advenant le défaut de payer le prix conformément aux conditions de paiement stipulées au paragraphe ci-après, le vendeur pourra exiger le paiement de tout solde dû sur le prix de vente, soit reprendre possession des marchandises vendues, sans avis ou procédures judiciaires, le client y consentant à l'avance, sans aucune indemnité, ni remise des sommes reçues sur le prix de vente.

### 3- RETOUR DE MARCHANDISES

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans une autorisation de la part du vendeur. De plus, des frais administratifs équivalant à 15% du prix de vente de telle marchandise seront exigés du client.

### 4- TERME RÉGULIER

Net 30 jours, ou selon convention entre les parties. 2% 10 jours.

### 5- INTÉRÊTS

Tout compte passé dû portera intérêt au taux de 18% l'an (1.5% par mois) calculé mensuellement.

### 6- OBJET

Les conditions ci-dessus s'appliqueront à toutes les transactions relatives à l'achat de marchandises à intervenir entre les parties pendant toute la durée de leurs relations d'affaires.

### 7- CONVENTION DE CRÉDIT

Les parties conviennent d'un commun accord, que la détention par le vendeur d'un "Facsimilé (copie Fax)" du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur, constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que si le vendeur détenait la copie de contrat de crédit originale.

### 8- RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation, envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit et renonce à tout bénéfice de discussion et division. Le présent cautionnement demeurera valide, même si je n'exerçais aucune fonction.

### 9- AUTORISATION INFORMATION DE CRÉDIT

Le client par la présente demande l'ouverture de son compte-client, autorise le vendeur, ses employés, officiers ou représentants, à obtenir les informations le concernant.

### 10- DOMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS

Si dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une quelconque des obligations par lui assumées en vertu des présentes, le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalente à 15% de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommage-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense, par la présente clause s'appliquant également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.

### 11- APPROBATION DE CRÉDIT

Le présent contrat de crédit prendra effet dès qu'il aura été approuvé par le service du crédit.

### 12- ÉLECTION DE DOMICILE

Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile dans le district judiciaire de Québec. Le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelque autre district de cette province.

Signé à : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Fax: ( ) - \_\_\_\_\_